



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_28-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.28 Séance du 13 avril 2026

**Présidence de Madame Elise CLÉMENT**  
**Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.  
La séance débute à 19h00.

Étaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

### Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le Maire explique qu'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent sont constituées, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

**Vu** l'article L. 1414-2 du Code des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus 3500 habitants, la CAO doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret,

Madame le Maire précise que des membres avec voix consultative (membre du personnel communal, experts ou personnalités désignés par le président de la commission par exemple) peuvent participer à la CAO.

Toujours à l'invitation du président de la commission, le comptable public et un représentant du service de la concurrence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) peuvent également être conviés à participer à la CAO.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO.

L'unique liste des candidats présentée est la suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires :

- Bruno PEUDEVIN
- Natacha TRUCHET-COMTE

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_

Conseil municipal du 13 avril 2026

- Gilles GARNIER
- Christophe BEDOUAIN
- Vincent PRADON

Membres suppléants :

- Fabrice GAY
- Bertrand BECORPI
- David LEJON
- Jérôme CAMACHO
- Lola CHANCEAU

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres à scrutin secret :

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste 1 :

- Nombre de voix obtenues : 29
- Nombre de sièges attribués : 5
- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'offres, selon les résultats obtenus.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

